

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2503

17 octobre 2011

### SOMMAIRE

Beta Lux Selection .....	120121	Paulonord Invest S.A. ....	120114
Cap S.F. S.A. ....	120123	penola investo SIF management company S.A. ....	120140
Chimindu International S.A. ....	120115	Pfizer Enterprises S.à r.l. ....	120115
COF II (A) (Lux) Holdings SARL .....	120144	Phicolux S.A. ....	120115
Cost Control Luxembourg SARL .....	120144	Phicolux S.A. ....	120122
CPI Kildare S.à r.l. ....	120112	PI-Institute S.à r.l. ....	120130
Dexia Equities L .....	120135	Pirmin Properties S.à r.l. ....	120104
DEXIA World Alternative .....	120143	Polcevera S.A. ....	120135
Digital Concept S.à r.l. ....	120128	Porte S.A. ....	120140
EP Anjou 2 S.à r.l. ....	120133	Premier Vintage Supplier Delux S.à r.l. .	120143
Foncière Medicis S.A. ....	120099	Quatrième Place S.A.H. ....	120107
Galeria K S.à r.l. ....	120108	Quatrième Place SPF S.A. ....	120107
Hansson Lux Invest S.à r.l. ....	120114	RMK Global Timberland Resources Hol- dings S.à r.l. ....	120099
IMP S.à r.l. ....	120122	Rumänesch Kanner an der Nout A.s.b.l. .....	120101
IREEF - G45 Hamburg PropCo S.à r.l. .	120143	Sandsak Muay Thai .....	120125
JMV Aviation .....	120120	S.ANG D.ECH F.RÄI - Association sans but lucratif .....	120110
Lux Rent Office S.A. ....	120123	SHINU International .....	120112
Magnolia Investments S.à r.l. ....	120119	SHIRI Bernau S.à r.l. ....	120104
Mangrove III S.C.A. SICAR .....	120141	Sogelife Investment Fund .....	120140
Mangrove II S.C.A. SICAR .....	120138	Stackpole International, S.à r.l. ....	120135
Morea Media International S.A. ....	120099	Surfe S.A. ....	120130
Morea Media International S.A. ....	120103	TeliaSonera International Carrier Luxem- bourg S.A. ....	120130
Morea Media International S.A. ....	120103	Tersicore Invest S.A. ....	120106
Morea Media International S.A. ....	120103	Tomkins Overseas Holdings S.à r.l. ....	120137
MZ Bauberatung G.m.b.H. ....	120106	WP Roaming II S.A. ....	120119
Nashko .....	120101		
Neried Finance S.A. ....	120107		
O-Participations SA .....	120114		
Paris Express Service-European Sales et Coordination S.A. ....	120098		
Patron Eurosail S.à r.l. ....	120114		

**Paris Express Service-European Sales et Coordination S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 51.629.

L'an deux mille onze, le onze août,

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "PARIS EXPRESS SERVICE-EUROPEAN SALES ET COORDINATION S.A.", avec siège social à L-8049 Strassen, Bâtiment Altair, 2, rue Marie Curie, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'HUART, alors de résidence à Pétange en date du 5 juillet 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 486 de 1995, modifiée suivant acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, de résidence à Niederanven, en date 1<sup>er</sup> juillet 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 844 du 18 août 2003, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire BETTINGEN, en date du 9 mars 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 496 du 12 mai 2004, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire BETTINGEN, en date du 18 septembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2528 du 16 octobre 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 51.629.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe FOSSÉ, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Sandweiler,

qui désigne comme secrétaire Madame Laurence TRAN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Ayse YORUMEZ, employée privée, demeurant professionnellement à Sandweiler.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. - Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social de Strassen à L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach Hall 1.

2. Modification subséquente de l'article deux, alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le siège social est établi dans la commune de Sandweiler."

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Strassen à Sandweiler, à l'adresse suivante: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach Hall 1.

*Seconde résolution*

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article deux, alinéa premier des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 2. (alinéa premier.)** Le siège social est établi dans la commune de Sandweiler."

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: P. Fossé, L. Tran, A. Yorumez, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 août 2011. Relation: LAC/2011/36763. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur ff. (signé):* Carole FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2011.

Référence de publication: 2011120633/58.

(110138163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

---

**Morea Media International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 56.076.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2011121137/11.

(110139406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

---

**Foncière Medicis S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 106.779.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 2 septembre 2011, que les décisions suivantes ont été prises:

- Révocations de:

- Monsieur Fernand Blum, administrateur,

- Monsieur Hervé Tydgat, administrateur,

- Mademoiselle Marie Kangu Mukenge, administrateur,

- Monsieur Jürgen Müller, commissaire aux comptes.

- Monsieur Thierry Hellers, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19 rue de Bitbourg, est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Fernand Blum.

- Monsieur Gernot Kos, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19 rue de Bitbourg, est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Hervé Tydgat.

- G.T. Fiduciaires S.A., inscrite au R.C.S. Luxembourg B 121.820 avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19 rue de Bitbourg, est nommé administrateur en remplacement de Mademoiselle Marie Kangu Mukenge. La société G.T. Fiduciaires S.A. est représentée par Monsieur Gernot Kos, né le 23/01/1970 à Eisenstadt (A) et demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, (administrateur).

- G.T. Experts-Comptables S.à r.l., inscrit au R.C.S. Luxembourg B 121.917 avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19 rue de Bitbourg, est nommé commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Jürgen Müller.

Les mandats du nouveau conseil d'administration et du commissaire aux comptes viendront à échéance lors de l'assemblée générale de l'année 2017.

- le siège social de la société est transféré de L-1466 Luxembourg, 12 rue Jean Engling à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2011124266/31.

(110143195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2011.

---

**RMK Global Timberland Resources Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 162.088.

In the year two thousand and eleven, on the first day of August.

Before the undersigned Maître Carlo WERSANDT, notary, residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

Mr Augustin de Longeaux, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting as a proxyholder of:

RMK Global Timberland Fund Management S.À r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 148.178, acting in its own name and on behalf of RMK Global Timberland Resources Fund, a specialized investments fund (fonds d'investissements spécialisé) in the form of a mutual investment fund (fonds commun de placement) governed by the law of 13 February 2007 on specialized investment funds, as amended, (hereafter the "Sole Shareholder")

by virtue of proxy given under private seal, a copy of which will remain attached to the present deed.

Such appearing person, acting in its here above stated capacity, has required the undersigned notary to state:

- On July 1<sup>st</sup>, 2011 the Sole Shareholder has incorporated the company "RMK Global Timberland Resources Holdings S.a r.l.", a private limited liability company, with registered office in L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, enacted by a deed of Maître Henri HELLINCKX, prenamed.

- Later verifications evidenced the occurrence of errors in the aforesaid incorporation deed of July 1<sup>st</sup> 2011, namely the date and place of birth of one of the managers.

Thus, the appearing party resolves to rectify the date and place of birth of Mr Robert W. Hagler as follows:

Mr. Robert W. Hagler, born on February 9, 1956, in Kansas, United States of America, residing at 1433, Hague Drive, Leesburg, Virginia 20175, United States of America

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le premier août.

Par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire résidant à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Augustin de Longeaux, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant comme mandataire de:

RMK Global Timberland Fund Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 148.178, agissant au nom et pour le compte de RMK Global Timberland Resources Fund, un fonds d'investissement spécialisé constitué sous la forme d'un fonds commun de placement, régi par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle qu'amendée (ci-après «l'Associé Unique»),

en vertu d'une procuration sous seing privé, dont une copie restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Le 1<sup>er</sup> juillet 2011 l'Associé Unique a constitué la société à responsabilité limitée RMK Global Timberland Resources Holdings S.à r.l. , avec siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCK, prénommé.

- Après vérifications ultérieures, il a été constaté que des erreurs se sont glissées dans ledit acte de constitution, à savoir la date et le lieu de naissance d'un des gérants.

- Le comparant décide donc par les présentes de rectifier la date et le lieu de naissance de Monsieur Robert W. Hagler comme suit:

- Monsieur Robert W. Hagler, né le 9 février 1956, dans le Kansas, Etats-Unis d'Amérique, résidant au 1433 Hague Drive, Leesburg, Virginie 20175, Etats-Unis d'Amérique.

Dont acte, fait passé à Luxembourg, les mêmes jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. DE LONGEAUX et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 août 2011. Relation: LAC/2011/35278. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2011.

Référence de publication: 2011120658/68.

(110138807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

---

**Nashko, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 35.780.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2011.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2011121145/12.

(110139262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

---

**Rumănesc Kanner an der Nout A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-9253 Diekirch, 34, rue Emile Kowalsky.

R.C.S. Luxembourg F 4.513.

*Modification des statuts de l'association sans but lucratif*

*(ont été modifiés tous les articles hormis l'article 1<sup>er</sup> et l'ancien article 14 qui sera le nouvel article 16)*

Entre les soussignés et tous ceux qui seront reçus ultérieurement comme membre, il est formé une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928 et les présents statuts.

**Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, siège, durée, objets**

**Art. 1<sup>er</sup> .** L'association sans but lucratif est dénommée «Rumănesc Kanner an der Nout A.s.b.l.». Son siège social est à Diekirch au 34, rue Emile Kowalsky. La durée est illimitée.

**Art. 2.** L'association a pour objet:

- a) d'aider financièrement et matériellement des familles en détresse vivant en Roumanie;
- b) d'aider matériellement des orphelinats ou foyers d'enfants en Roumanie;
- c) d'apporter de l'aide aux personnes roumaines les plus vulnérables.

Les activités susmentionnées peuvent également être déployées au profit de ressortissants d'autres pays hormis le Grand-Duché de Luxembourg.

**Titre II. - Membres**

**Art. 3.** L'association se compose de membres associés et de membres sympathisants. Le nombre des membres associés ne peut jamais être inférieur à cinq.

**Art. 4.** Les membres associés ont le droit de vote et sont éligibles au conseil d'administration de l'association. Ils paient une cotisation annuelle qui est au minimum de 10 € et au maximum de 25 €.

Les membres sympathisants n'ont pas le droit de vote et ne sont pas éligibles au conseil d'administration de l'association. Ils paient une cotisation annuelle qui est au minimum de 5 € et au maximum de 25 €.

**Art. 5.** Sont considérés comme membres associés toutes les personnes qui se sont déclarées prêtes à soutenir l'association dans ses activités déterminées à l'article 2 des présents statuts et qui s'acquittent de leur cotisation annuelle prévue à l'article 4 des présents statuts.

Sont considérés comme membres sympathisants toutes les personnes qui soutiennent l'association financièrement et qui s'acquittent de leur cotisation annuelle prévue à l'article 4 des présents statuts.

**Art. 6.** La qualité de membre associé est acquise par une décision de l'assemblée générale.

Les membres associés seront libres de se retirer de l'association en adressant leur démission par écrit au conseil d'administration.

La qualité de membre se perd:

- a) par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix pour agissement ou comportement contraire aux intérêts de l'association;
- b) par un non-paiement de la cotisation dans les délais fixés par le conseil d'administration.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations ou dons qu'il a versés.

### **Titre III. - Ressources**

**Art. 7.** Le budget annuel de l'association est alimenté par:

- les cotisations des membres;
- les subventions, dons et legs provenant d'organismes privés et/ou de particuliers dans les conditions de l'article 16 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif;
- les subsides des pouvoirs publics;
- toutes autres ressources dont l'association peut bénéficier conformément à la loi et à ses statuts.

**Art. 8.** Le montant des cotisations est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration et ne pourra pas dépasser les montants prévus par l'article 4.

### **Titre IV. - Administration**

**Art. 9.** L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et ce, sauf avis contraire, au mois de mars. L'assemblée générale est formée par les membres associés.

**Art. 10.** Les décisions aux assemblées générales se font par vote secret à la majorité simple des voix des membres associés présents ou représentés.

Le membre associé qui désire voter par représentation doit munir son mandataire d'une procuration écrite spécialement à cet effet.

**Art. 11.** Les convocations aux assemblées générales se font par lettre écrite émanant du conseil d'administration et indiquant l'ordre du jour, avec un préavis d'au moins huit jours avant la date fixée pour ladite assemblée. Elle est adressée à tous les membres associés.

**Art. 12.** L'assemblée générale donnera décharge et approbation de la gestion administrative et financière et procédera à l'élection d'un conseil d'administration et de deux commissaires aux comptes. Les membres du conseil d'administration ou administrateurs sont élus pour deux ans et sont rééligibles. L'élection se fait à la majorité simple des voix des membres associés présents ou représentés.

Les résolutions de l'Assemblée Générale, dont la loi ne précise pas la publication au Mémorial sont consignées dans un registre spécial, signé par les administrateurs présents et conservées au siège de l'association où tous les associés peuvent en prendre connaissance.

**Art. 13.** L'assemblée générale est compétente pour:

- la modification des statuts,
- la nomination et la révocation des administrateurs,
- l'approbation des budgets et des comptes,
- la dissolution de l'association.

**Art. 14.** Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente en matière judiciaire et extrajudiciaire. Il peut accomplir tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent l'association. Il peut déléguer la gestion journalière de l'association, à l'exclusion de tous autres pouvoirs, à une ou plusieurs personnes.

Le conseil d'administration de l'association est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

**Art. 15.** Le conseil d'administration se compose au minimum de cinq membres ou administrateurs, dont le président, le vice-président, le trésorier, le secrétaire et un ou plusieurs membres.

Le Conseil d'administration peut s'assurer la collaboration d'autres personnes qui n'auront cependant qu'une voix consultative.

**Art. 16.** Le président, le vice-président et tout membre désigné sont habilités à représenter l'association en justice ou dans tous les rapports avec les administrations et les particuliers.

### **Titre V. - Changement de statuts**

**Art. 17.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres associés. Aucune modification ne peut-être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres associés ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il sera convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer et décider quelque soit le nombre de membres présents; mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

**Art. 18.** Si la modification porte sur l'objet en vue duquel l'association est constituée, les règles inscrites à l'article 17 sont modifiées comme suit:

La deuxième assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié de ses membres associés sont présents ou représentés.

La décision n'est admise dans l'une ou l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix.

Si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

### **Titre VI. - Comptes, Dissolution, Liquidation**

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Les comptes de l'association sont vérifiés annuellement avant la convocation de l'assemblée générale par deux commissaires aux comptes désignés par l'assemblée générale. Ces commissaires aux comptes peuvent être membres de l'association mais ne peuvent exercer aucune fonction (président, vice-président, caissier, secrétaire) au sein du conseil d'administration.

**Art. 20.** Une dissolution de l'association ne peut être votée que par une assemblée générale extraordinaire à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentés. Le dernier conseil d'administration en fonction exercera les fonctions de liquidateur.

En cas de dissolution de l'association, l'actif net sera affecté, après liquidation du passif, à une fondation de droit luxembourgeois ou à une association sans but lucratif reconnue d'utilité publique par arrêté grand-ducal poursuivant une activité analogue prévue à l'article 2 des statuts.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les associés déclarent s'en référer à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Référence de publication: 2011119092/111.

(110135069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

---

#### **Morea Media International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 56.076.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2011121138/10.

(110139414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

---

#### **Morea Media International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 56.076.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2011121139/10.

(110139419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

---

#### **Morea Media International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 56.076.

Par décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 24 août 2011 ont été nommés, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2013

- Philippe BARATE, Calle Doctor Rizal, 9-11 Planta Baja, E-08006 Barcelone, Administrateur et Président;
- Luc BRAUN, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Administrateur-Délégué;
- Jean-Marie POOS, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Administrateur-Délégué;



- EURAUDIT Sàrl, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire.

Signature.

Référence de publication: 2011121140/14.

(110139451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

---

**Pirmin Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 150.412.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2011.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2011121154/11.

(110138920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

---

**SHIRI Bernau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 160.143.

DISSOLUTION

In the year two thousand eleven, on the second day of August.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

S. Shlomo Insurance Company Ltd., a company existing under the laws of Israel, registered at the "Trade and Company Registry" under the number 513879189, having its registered office at 132 Menachem Begin Road, Tel Aviv 67021, Israel, here represented by Marleen Lacroix, private employee, residing professionally in Schuttrange, by virtue of a proxy signed on the 18<sup>th</sup> day of July 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the company "SHIRI Bernau S.à.r.l.", having its registered office at L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale, was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 30 day of march, 2011 published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 1416 on the 29<sup>th</sup> day of June, 2011;

- that the articles of association have never been amended;

- that the capital of the corporation "SHIRI Bernau S.à.r.l." is fixed at twelve thousand five hundred euros (12,500.- Eur) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one euro (1.- Eur) each, all subscribed and fully paid-up.

- that the appearing party has become owner of all the shares;

- that the appearing party, in its capacity of sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company;

- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at the 18<sup>th</sup> day of July, 2011 declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;

- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at the 18<sup>th</sup> day of July, 2011, being only an indication for this purposes;

- following the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Company's manager is hereby granted full discharge with respect to his duties;

- there shall be arranged the cancellation of all issued shares and/or the shareholders register;

- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale;



The undersigned notary, who knows and speaks English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

#### Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at eight hundred EUROS (800 EUR.-).

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day first above written.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze le deux août.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

#### A COMPARU:

S. Shlomo Insurance Company Ltd., une société enregistrée au "Trade and Company Registry" sous le numéro 51387918, ayant son siège social à, 132 Menachem Begin Road, Tel Aviv 67021, Israel,

ici représentée par Madame Marleen Lacroix employée privée, demeurant professionnellement à Schuttrange, en vertu d'une procuration accordée le 18 juillet 2011,

laquelle, après signature ne varietur, par le notaire instrumentant et le mandataire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société SHIRI Bernau S.à.r.l., ayant son siège social à L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 30 mars 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1416 en date du 29 juin 2011;

- que les statuts n'ont pas été modifiés depuis;

- que le capital social de la société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.;

- que la partie comparante est seule propriétaire de toutes les parts sociales;

- que la partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société;

- que l'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 18 juillet 2011, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'associé unique est investie de l'entièreté de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entièreté du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 18 juillet 2011 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société;

il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales et/ ou du registre des associés;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-5367 Schuttrange, 164, rue Principale.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à huit cents euros (800.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire,

Signé: M. Lacroix, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 août 2011. Relation: LAC/2001/35319. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2011.

Référence de publication: 2011120684/98.

(110138342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

---

**MZ Bauberatung G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6114 Junglinster, 34, Um Reiland.

R.C.S. Luxembourg B 61.413.

---

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le gérant*

Référence de publication: 2011121141/10.

(110139418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

---

**Tersicore Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1645 Luxembourg, 14, Montée du Grund.

R.C.S. Luxembourg B 137.767.

---

L'an deux mille onze, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Tersicore Invest S.A." (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-8282 Kehlen, 12, rue de Keispelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 137.767, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1121 du 7 mai 2008.

Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Stéphanie BIRCK, corporate Manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Fanny MEUNIER, corporate administrator, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sandra KAISER, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Transfert du siège social de la Société du 12, rue de Keispelt, L-8282 Kehlen au 14, Montée du Grund, L-1645 Luxembourg, avec effet immédiat.

2.- Modification subséquente du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 1 et de l'article 11 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée décide de transférer l'adresse du siège social avec effet immédiat vers L-1645 Luxembourg, 14, Montée du Grund et de modifier en conséquence le deuxième (2) alinéa de l'article 1<sup>er</sup> et l'article 11 des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

" **Art. 1<sup>er</sup> (2<sup>e</sup> alinéa).** Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg."

" **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 8 du mois d'avril à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant."

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg-Kirchberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont toutes signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Stéphanie BIRCK, Fanny MEUNIER, Sandra KAISER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 août 2011. Relation GRE/2011/2865. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 août 2011.

Référence de publication: 2011120707/58.

(110138178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

---

**Neried Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 29.328.

Le bilan au 30.09.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2011.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2011121147/12.

(110139034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

---

**Quatrième Place SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Quatrième Place S.A.H.).**

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 20.787.

Les Comptes annuels au 30/06/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 25/08/2011.

Pour QUATRIEME PLACE SPF S.A.

J. REUTER

Référence de publication: 2011121173/13.

(110138857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

---

**Galeria K S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.512,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 157.007.

In the year two thousand and eleven, on the ninth of August.

Before Maître Joseph ELVINGER, civil law notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, the Under-signed.

**THERE APPEARED:**

"Neinver Polska Spółka z ograniczona odpowiedzialnoscia", a company incorporated and operating under the laws of the Republic of Poland, with its registered office in Warsaw, at Plac Czerwca 1976 roku 6, 02-495 Warsaw, entered into the register of entrepreneurs of the National Court Register maintained by the District Court in Warsaw, XIII Commercial Division of the National Court Register under the KRS number 8012, having a fully paid share capital in the amount of PLN 213,985,500.00, Tax Identification Number: 527-23-10-154, REGON no. 016332391, here represented by Mr. Alessandro Maiocchi corporate officer, professionally residing in Luxembourg by virtue of a proxy, given on under private seal on 9 August 2011; and

"MBERP (Luxembourg) 4 S.à r.l.", a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 153804, here represented by Mr. Alessandro Maiocchi, corporate officer, professionally residing in Luxembourg by virtue of a proxy, given on under private seal on 5 August 2011.

The said proxies, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders (the "Shareholders") of "Galeria K S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 157007, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 24 November 2010, whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 5 January 2011 (number 21, page 987) (the "Company"). The Articles of the Company have been amended for the last time, pursuant to a deed of the undersigned notary dated 29 June 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing parties representing the whole corporate capital require the notary to act the following resolutions:

*First resolution*

It is decided to increase the corporate capital by an amount of two Euros (EUR 2.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred ten Euros (EUR 12,510.-) to twelve thousand five hundred twelve Euros (EUR 12,512.-) by the issue of one (1) new class A share having a par value of one Euro (EUR 1.-) and one (1) new class B share having a par value of one Euro (EUR 1.-) and having the same rights and obligations set out in the Articles.

*Second resolution*

Having stated the renunciation by Neinver Polska Spółka z ograniczona odpowiedzialnoscia and MBERP (Luxembourg) 4 S.à r.l. to their preferential right to subscribe,

1) Neinver Polska Spółka z odpowiedzialnoscia ograniczona .....	one (1) Class A share
2) MBERP (Luxembourg) 4 S.à r.l. one (1) Class B share .....	one (1) Class B share
	<u>one (1) Class A and</u>
Total: .....	one (1) Class B shares

*Intervention - Subscription - Payment*

Thereupon the prenamed subscribers, represented by Mr. Alessandro Maiocchi, prenamed, by virtue of the aforementioned proxies;

declared to subscribe to the two (2) new shares, each of them the number and class to which it has been admitted, and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the Company has at its free and entire disposal the amount of eight hundred thousand Euros (EUR 800,000.-) which will be allocated as follows: two Euros (EUR 2.-) will be allocated to the share capital and seven hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-eight Euros (EUR 799,998.-) will be allocated to the share premium account, whereby 50 % to the share premium account of the Company that shall remain connected to the Class A shares and 50 % to the share premium account of the Company that shall remain connected to the Class B shares.

Evidence of the existing cash contribution has been given to the undersigned notary through a certificate issued by the bank.

120109

*Third resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend Article 5.1 of the Articles of Incorporation to read as follows:

" **Art. 5.1.** The Company's capital is fixed at twelve thousand five hundred twelve Euros (EUR 12,512.-), represented by six thousand two hundred fifty-six (6,256) Class A shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, and six thousand two hundred fifty-six (6,256) Class B shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, (hereafter referred to as the "Shares" and the holder(s) of the Shares referred to as the "Shareholder(s)"). "

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately two thousand two hundred Euros (EUR 2,200.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le neuf août.

Par-devant le soussigné, Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

**ONT COMPARU:**

"Neinver Polska Spółka z ograniczona odpowiedzialnoscia", une société de droit polonais dont le siège social est situé au Plac Czerwca 1976 roku 6, 02-495 Varsovie, République de Pologne, et qui est immatriculée auprès du Registre des Entrepreneurs du National Court Register maintenu par le Tribunal d'Arrondissement de Varsovie, division commerciale XIII du National Court Register sous le numéro KRS 8012, ayant un capital social entièrement libéré d'un montant de 213.985.500 PLN, Numéro d'identification d'impôt 52723-10-154, REGON no. 016332391, ici représentée par Monsieur Alessandro Maiocchi, Corporate Officer, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée sous seing privé le 9 août 2011;

"MBERP (Luxembourg) 4 S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153804, ici représentée par Monsieur Alessandro Maiocchi, Corporate Officer, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée sous seing privé le 5 août 2011.

Lesdites procurations, signées ne varietur par la mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront attachées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les associés (les "Associés") de "Galeria K S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157007, constituée en vertu d'un acte du notaire Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 24 novembre 2010, et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 5 janvier 2011 (numéro 21, page 987) (la "Société"). Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 29 juin 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social ont requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de deux Euros (EUR 2,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent dix Euros (EUR 12.510,-) à douze mille cinq cent douze Euros (EUR 12.512,-) par l'émission d'une (1) part sociale nouvelle de Classe A d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) et d'une (1) part sociale nouvelle de Classe B d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) ayant les mêmes droits et obligations tels que décrits dans les statuts.

*Troisième résolution*

Ayant constaté la renonciation par Neinver Polska Spółka z ograniczona odpowiedzialnoscia et MBERP (Luxembourg) 4 S.à r.l. à leur droit préférentiel de souscription, il est décidé d'admettre à la souscription des deux (2) parts sociales nouvelles comme suit:

1) Neinver Polska Spółka z odpowiedzialnoscia ograniczona . . . . .	une (1) part sociale de classe A
2) MBERP (Luxembourg) 4 S.à r.l. . . . .	une (1) part sociale de classe B
Total: . . . . .	une (1) part sociale de classe A et une (1) part sociale de classe B

*Intervention - Souscription - Libération*

Ensuite les souscripteurs prédésignés, représentés par Monsieur Alessandro Maiocchi, prénommé, en vertu des procurations dont mention ci-avant;

ont déclaré souscrire aux deux (2) parts sociales nouvelles, chacun le nombre pour lequel il a été admis,

et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la Société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de huit cent mille Euros (EUR 800.000,-), qui sera allouée de la manière suivante: le montant de deux Euros (EUR 2,-) sera alloué au capital social et le montant de sept cent quatre-vingt dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt dix huit Euros (EUR 799.998,-) sera alloué au compte prime d'émission, dont 50 % au compte de la prime d'émission de la Société qui restera attaché aux parts sociales de classe A et 50 % au compte de la prime d'émission de la Société qui restera attaché aux parts sociales de classe B. La preuve de l'existence de la contribution en numéraire a été fournie au notaire soussigné par le biais d'un certificat émis par la banque.

*Quatrième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 5.1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent douze Euros (EUR 12.512,-) représenté par six mille deux cent cinquante six (6.256) parts sociales de classe A, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune et six mille deux cent cinquante six (6.256) parts sociales de classe B, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (ci-après définies comme les «Parts sociales») et les détenteurs de Parts sociales sont définis ci-après le/les «Associés»),»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille deux cents Euros (EUR 2.200,-). Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: A. MAIOCCHI, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 août 2011. Relation: LAC/2011/36269. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2011.

Référence de publication: 2011119400/151.

(110137178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2011.

**S.ANG D.ECH F.RÄI - Association sans but lucratif, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-6586 Steinheim, 3A, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg F 8.840.

—  
STATUTS

Entre les soussignées:

- DUGUET-COPEAUX Marie-Paule, retraitée, 15, rue des Lilas, L-6454 ECHTERNACH
- DUMONT Danielle, pédagogue curative, 36, rue A. Duchscher, L-6434 ECHTERNACH
- FINKELSTEIN Corinne, psychologue, 80, avenue de la Faïencerie, L-1510 LUXEMBOURG
- GODART Carole, psychologue, 41, route de Luxembourg, L-6450 ECHTERNACH
- HEINEN-HAUPERT Pierrette, femme au foyer, 11, rue de la Montagne, L-6586 STEINHEIM
- STEICHEN Tessa, fonctionnaire, 2, rue du Barrage, L-6581 ROSPORT
- THIBOLD-FEINEN Christiane, pédagogue de chant, 7, Neigarden, L-6572 OSWEILER



et toutes celles qui par la suite adhèrent aux présents statuts, il est formé une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et les présents statuts.

### **Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Objet, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** L'association porte la dénomination: S.ANG D.ECH F.RÄI - Association sans but lucratif

**Art. 2.** L'association a pour objet

- de promouvoir le chant polyphonique, avec possibilité de représentations musicales sous forme de concerts, d'ateliers chant pédagogiques et thérapeutiques, comme de toute autre manifestation socio-culturelle.

- L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

**Art. 3.** L'association a son siège au „Fräihof”, 3a, rue de la Montagne, L-6586 STEINHEIM.

**Art. 4.** Elle est constituée pour une durée illimitée.

### **Titre II. - Des Membres**

**Art. 5.** Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.

**Art. 6.** L'association est composée de membres effectifs admis par le conseil d'administration sur demande verbale ou écrite. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut dépasser 50 Euros.

**Art. 7.** Les membres ont la faculté de se retirer de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Peuvent être exclus les membres qui n'assument pas leurs obligations ou qui agissent contre les intérêts de l'association. La démission et l'exclusion des associés sont réglées par l'art. 12 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit sur le patrimoine et les biens de l'association.

La liste des membres est révisée annuellement à la clôture de l'exercice.

### **Titre III. - De L'Administration**

**Art. 8.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins. Les membres du conseil d'administration sont élus parmi les membres effectifs par l'assemblée générale à la simple majorité des voix. Leur mandat a une durée de deux ans. Les membres sortants sont rééligibles.

**Art. 9.** Le conseil d'administration choisit en son sein un président, un secrétaire et un trésorier. La correspondance courante est signée par le secrétaire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président, ou en son absence, de son remplaçant. Il ne pourra délibérer valablement qu'en présence de la majorité de ses membres, la voix du président ou de son remplaçant étant, en cas de parité, prépondérante. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer des pouvoirs spéciaux et déterminés à un ou plusieurs de ses membres ou même à des tierces personnes. Le conseil d'administration exerce tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts.

**Art. 11.** La signature du président, ou en son absence, de son remplaçant, et celle du secrétaire ou trésorier engagent valablement l'association envers les tiers.

### **Titre IV. - De l'Assemblée Générale**

**Art. 12.** L'assemblée générale ordinaire se réunira une fois par an, et au plus tard pour le 31 mars de l'année sociale suivante.

Elle est convoquée par le conseil d'administration, qui en fixera la date et l'ordre du jour.

**Art. 13.** Le conseil d'administration pourra convoquer des assemblées générales extraordinaires chaque fois qu'il le jugera utile ou nécessaire.

**Art. 14.** A la suite d'une demande écrite de la part d'un tiers des membres effectifs, le conseil d'administration doit convoquer dans la quinzaine une assemblée générale extraordinaire contenant à l'ordre du jour le motif de la demande.

**Art. 15.** Les membres effectifs sont convoqués à l'assemblée générale au moins huit jours francs à l'avance.

**Art. 16.** L'assemblée générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre de membres effectifs présents. Les décisions sont prises à la simple majorité. Les modifications aux statuts se feront conformément aux prescriptions de l'article 8 de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée. Les membres et les tiers peuvent prendre connaissance des résolutions de toute assemblée générale auprès du conseil d'administration.

**Art. 17.** Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le 14 juin 2011 et finit le 31 décembre 2011.



L'assemblée générale désigne chaque année, pour une durée d'un an et parmi ses membres, deux réviseurs de caisse dont la mission consiste à lui faire rapport sur la gestion des fonds sociaux. Les réviseurs de caisse ne peuvent être membres du conseil d'administration.

#### **Titre V. - Des Ressources**

**Art. 18.** Les ressources de l'association se composent notamment:

- de cotisations de membres (effectifs, honoraires, etc.)
- de dons ou de legs en sa faveurs
- de subsides et subventions
- d'autres revenus émanant des activités de l'association Cette liste n'est pas limitative.

#### **Titre VI. - De la Dissolution**

**Art. 19.** En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'association, l'actif sera affecté au profit d'une oeuvre de bienfaisance luxembourgeoise.

#### **Titre VII. - Dispositions Générales**

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas autrement réglementé par les présents statuts, il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

Ainsi fait à Steinheim, le 14 juillet 2011.

Signatures

*Membres fondateurs*

Référence de publication: 2011120745/84.

(110137057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2011.

---

#### **CPI Kildare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.774.

#### EXTRAIT

Sont à noter les changements suivants quant aux adresses professionnelles des gérants:

- John Cassin

44, Avenue J.F. Kennedy, Kirchberg

L-1855 Luxembourg

- Fess Wofse

9 West 57<sup>th</sup> Street

New York, NY 10019

Etats-Unis d'Amérique

- Christopher De Mestre

50 New Bond Street

Londres, W1S 1BJ

Royaume-Uni

Luxembourg, le 29 août 2011.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

*Gérant*

Référence de publication: 2011122899/24.

(110140225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

---

#### **SHINU International, Société Anonyme.**

Siège social: L-9522 Wiltz, 21, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 106.246.

L'an deux mil onze, le treize juillet

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SHINU International, avec siège social à L-9522 Wiltz, 21, rue du Fossé, constituée suivant acte reçu par le notaire Anja HOLTZ, soussigné, en date

du 11 février 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 572 du 14 juin 2005, inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 106.246,

L'assemblée est ouverte à 14.45 heures sous la présidence de Madame Danielle LAMBION, 18A, Ossogne, B-5370 Havelange,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Guy VERLEYEN, 18A, Ossogne, B-5370 Havelange, L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick SERVAIS, Bastogne.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour*

1. 1.- Augmentation du capital social à raison de 94.000,- EUR. pour le porter de son montant actuel de 31.000,- € à 125.000,- €, par émission de 100 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale; abandon de la valeur faciale des actions

2. Souscription et libération.

3. Adaptation de l'article 5 des statuts

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à raison d'un montant d'EUR. 94.000 (quatre-vingt-quatorze mille euros), pour le porter de son montant actuel d'EUR. 31.000 (trente et un mille euros) à la somme d'EUR. 125.000 (cent vingt-cinq mille euros), par la création de 100 (cent) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée décide par ailleurs que toutes les actions sont désormais des actions sans désignation de valeur nominale.

*Deuxième résolution*

Toutes les actions nouvelles sont souscrites en numéraire et sont intégralement libérées, ce dont il est justifié au Notaire instrumentant qui le constate expressément.

Les actions nouvelles sont souscrites par Madame Danielle LAMBION, née à Ougrée (B), le 20 décembre 1950, demeurant à 18A, Ossogne, B-5370 Havelange.

*Troisième résolution*

Suite aux décisions prises ci-avant, l'assemblée décide d'adapter l'article 5 des statuts, lequel aura la teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR. CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (125.000,- euros) représenté par cent vingt-cinq (125) actions sans désignation de valeur nominale."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 15.15 heures.

*Frais*

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mise à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 1.300,- €.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire.

Signé: D. Lambion, G. Verleyen, P. Servais, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 14 juillet 2011. WIL/2011/545. Reçu soixante-quinze euros = 75 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 19 juillet 2011.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2011120747/64.

(110136924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2011.

**O-Participations SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 97.635.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2011.

Sebastian Buffart.

Référence de publication: 2011121148/10.

(110138893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

**Patron Eurosail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.525,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 141.172.

*Extrait des résolutions du conseil de gérance du 26 août 2011:*

- Acceptation avec effet immédiat de la démission de la société Fidewa S.A. de son poste de réviseur d'entreprises de la Société.

- Nomination avec effet immédiat de la société Interaudit, s.à r.l., ayant son siège social au 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 29501 au poste de réviseur d'entreprise de la Société pour une période se terminant lors de l'Assemblée Générale annuelle devant se tenir en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

La Société

Référence de publication: 2011121150/17.

(110139195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

**Paulonord Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 105.340.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2011.

Sebastian Buffart.

Référence de publication: 2011121159/10.

(110138894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

**Hansson Lux Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 30.986,69.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 67.416.

EXTRAIT

En date du 26 août 2011, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- la démission de Marjoleine van Oort en tant que gérant est acceptée avec effet immédiate.

- De procéder au changement de nom de famille et l'adresse de l'associé Madame Majvor Hansson, 40, Dättra, S-810 70 Älvkarleby au Madame Majvor Welander, 13, Myrvägen, 743 94, Skyttorp, Sweden.

Veuillez noter également que l'adresse d'Ivo Hemelraad, gérant, est changée au 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Pour extrait conforme  
Luxembourg, le 26 août 2011.

Référence de publication: 2011121403/17.

(110139475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

---

**Pfizer Enterprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 50.712.

---

Les comptes annuels au 30 novembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011121162/10.

(110139442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

---

**Phicolux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 113.698.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour PHICOLUX S.A.*

Signatures

Référence de publication: 2011121163/11.

(110139305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

---

**Chimindu International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 162.986.

---

STATUTS

L'an deux mille onze, le dix août.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

EONE FOUNDATION, une société de droit panamien, ayant son siège social au Panama, 2<sup>nd</sup> Floor, MMG Tower, East 53<sup>rd</sup> Street, Marbella, numéro d'incorporation 33210,

ici représentée par Madame Cristina FLOROIU, employée privée, demeurant professionnellement au 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 5 août 2011 à Luxembourg.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant rester annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Chapitre I<sup>er</sup> - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société anonyme adopte la dénomination "CHIMINDU INTERNATIONAL S.A.".

**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la commune par une résolution du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun

effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra en outre procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

En général la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les mêmes conditions que pour la modification des présents statuts.

## Chapitre II - Capital, Actions

**Art. 5. Capital Social.** La Société a un capital social émis de trente et un mille euros (31.000.- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, entièrement libérées.

**Art. 6. Actions.** Les actions sont soit nominatives soit au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La Société pourra émettre des certificats d'actions multiples.

## Chapitre III - Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

**Art. 7. Conseil d'Administration.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix valablement représentées, pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Le Conseil d'Administration sera nommé par les actionnaires lors d'une assemblée générale. Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société. Chaque membre du Conseil d'Administration peut être limogé et/ou remplacé pour n'importe quelle raison ou sans raison par une résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

**Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président (le "Président"). Le premier Président est nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de communication étant admis.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut approuver des résolutions par vote circulaire, exprimées par lettre, par câble ou télécopieur, ces trois derniers étant à confirmer par lettre, à condition que les résolutions soient approuvées par vote unanime de tous les membres du Conseil d'Administration.

**Art. 9. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'Administration.** Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le président de la réunion et par tout autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du Conseil d'Administration.

**Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres seront administrateurs ou non. En pareille hypothèse le Conseil d'Administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

**Art. 11. Délégation de Pouvoirs.** Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateur-délégué.

Sous réserve des dispositions de l'article 12, le Conseil d'Administration peut aussi conférer des pouvoirs spéciaux ou procurations à un ou plusieurs personnes ou agents désignés par le Conseil d'Administration, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 12. Représentation de la Société.** La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 11 des statuts.

**Art. 13. Commissaire aux Comptes.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par l'assemblée générale.

#### Chapitre IV. - Assemblée générale des actionnaires

**Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires.** Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la Société.

**Art. 15. Assemblée Générale Annuelle.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le troisième mardi du mois de mai à 15:30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 16. Autres Assemblées Générales.** Le Conseil d'Administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10) du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

**Art. 17. Procédure, Vote.** Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix

Sauf dispositions contraires de la loi, les résolutions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

#### Chapitre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 18. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la Société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport contenant son commentaire sur ces documents.

**Art. 19. Affectation des Bénéfices.** Sur les bénéfices annuels nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve légale atteindra le dixième (10%) du capital social souscrit de la Société.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets restant. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Le Conseil d'Administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

### Chapitre VI - Dissolution, Liquidation

**Art. 20. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification de ces statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit à l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### Chapitre VII - Loi applicable

**Art. 21. Loi applicable.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et sera clos au 31 décembre 2011.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2012.

#### *Souscription*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, l'actionnaire unique a souscrit toutes les actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à environ 900.- EUR.

#### *Décisions de l'actionnaire unique*

La comparante préqualifiée, représentée comme ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires aux comptes à un (1).

Sont nommés administrateurs:

a.- Maître Andreea ANTONESCU, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

b.- Mademoiselle Ingrid LAFOND, employée privée, professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt. demeurant

c.- Madame Cristina FLOROIU, employée privée, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

Maître Andreea ANTONESCU, préqualifiée, est également nommée Présidente du Conseil d'Administration.

Leur mandat prendra fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2017.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société anonyme FIDALPHA S.A., ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, 9, Avenue Guillaume (RCS B 114321).

Son mandat prendra fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2017.

Le siège social de la société est fixé à L-1840 Luxembourg, 11b, Boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue par nom, prénom, état et demeure par le notaire instrumentant, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.



Signé: C. FLOROIU; P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 août 2011. Relation: LAC/2011/37069. Reçu 75.- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2011.

Référence de publication: 2011118795/194.

(110136516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2011.

---

**WP Roaming II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5326 Contern, 15, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 109.462.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société, en date du 19 août 2011 à 15h00, que les mandats en tant que membres du conseil d'administration, de Monsieur Guy Sochovsky, Monsieur Morten Brogger et Monsieur Artur Michalczyk ont été renouvelés, leurs mandats se terminant lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de la Société pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2011.

Par conséquent le conseil d'administration de la Société est composé comme suit:

- Monsieur Guy Sochovsky
- Monsieur Artur Michalczyk
- Monsieur Morten Brogger

Il résulte du même procès-verbal que le mandat de Ernst & Young S.A. en tant que réviseur d'entreprises de la Société a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de la Société pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2011.

*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2011122169/23.

(110139246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

---

**Magnolia Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 94.898.

—  
EXTRAIT

Macsteel Holdings (Proprietary) Limited, une société constituée selon le droit d'Afrique du Sud, ayant son siège social au 243, Dyson Road, 1407 Wadeville, Afrique du Sud, a transféré, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2011, 1 (une) part sociale d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros), détenue dans le capital social de la Société, à Macsteel Holdings Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25, Avenue de la Liberté, L-1012 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.338.

Il en résulte que l'actionariat de la Société se compose depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011 comme suit:

- Macsteel Holdings (Proprietary) Limited: . . . . . 499 parts sociales
- Macsteel Holdings Luxembourg S.à r.l.: . . . . . 1 part sociale

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2011.

*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2011125031/22.

(110143310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2011.

---

**JMV Aviation, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 115.540.

L'an deux mil onze, le vingt-huit juillet

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

«VALLIERE AVIATION» S.A., société de droit français avec adresse à Aéroport Châteauroux Déols, Bâtiment 769, F-36130 Déols, France,

représentée par Monsieur Grégoire LEBIGOT, Administrateur,

lui-même représenté par Monsieur Geoffrey Hupkens avec adresse professionnelle au 75, parc d'Activités, L-8308 Capellen, en vertu d'une procuration sous seing privée.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée «JMV AVIATION» S. à r. l., ayant son siège social à L-8308 Capellen, 75, parc d'Activités, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 115540, a été constituée suivant acte reçu par Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz, en date du 29 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 22 juin 2006 sous le numéro 1215, ci-après la 'Société'.

- Que le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

- Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la Société.

- Que la comparante a fixé l'ordre du jour comme suit:

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital social de la société à concurrence d'un montant de 187.500,- EUR (cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros) pour le porter de son montant actuel de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) à 200.000,- EUR (deux cent mille euros) par l'émission de 1.500 (mille cinq cents) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 125,- EUR (cent vingt-cinq euros) chacune, par apport en nature pour un montant total de EUR 187.500,- (cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros);

L'augmentation du capital sera effectuée par un apport en nature d'une partie de la créance que VALLIERE AVIATION détient envers JMV AVIATION, et ceci pour un montant de EUR 187.500,- (cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros).

2.- Souscription.

3.- Modification afférente de l'article 5 alinéa premier des statuts suite aux résolutions qui précèdent.

- Que, compte tenu de l'ordre du jour défini ci-avant, la comparante a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 187.500,- (cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à 200.000,- EUR (deux cent mille euros) par l'émission de 1.500 (mille cinq cents) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

*Deuxième résolution*

VALLIERE AVIATION S.A., société de droit français, avec adresse à Aéroport Châteauroux Déols, Bâtiment 769, F-36130 Déols, France,

ici représentée par Monsieur Geoffrey Hupkens

avec adresse professionnelle au, 75, parc d'Activités, L-8308 Capellen, en vertu de la procuration susmentionnée;

a déclaré souscrire aux 1.500 (mille cinq cents) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) et a déclaré les libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible, existant à son profit et à charge de la société et en annulation de cette même créance à concurrence de EUR 187.500,- (cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros).

L'Associée unique déclare que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale à l'augmentation de capital.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 5 alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent mille euros (200.000,- EUR), divisé en mille six cents (1.600) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 1.400 EUROS.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Hupkens, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 1<sup>er</sup> août 2011 - WIL/2011/581 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 9 août 2011.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2011121712/73.

(110138901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

**Beta Lux Selection, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 79.324.

L'an deux mille onze, le douze août.

Par-devant nous, Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

s'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable BETA LUX SELECTION (la "Société") ayant son siège social à L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy, constituée suivant acte notarié en date du 15 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), le 18 janvier 2001, numéro 34.

L'assemblée a été présidée par Madame Sylvie Dobson, employée de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui assume également la fonction de scrutateur.

Le président a désigné comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a déclaré et prié le notaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis publiés:

- a) au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 1535 du 12 juillet 2011 et numéro 1689 du 27 juillet 2011,
  - b) au «d'Wort» du 12 juillet 2011 et du 27 juillet 2011
  - c) au Letzeburger Journal du 12 juillet 2011 et du 27 juillet 2011,
- ainsi que par des avis envoyés par courrier simple aux actionnaires en date du 21 juillet 2011.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Mise en liquidation de la Société avec effet au jour de la décision de la liquidation ou avec effet à toute autre date décidée par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration.

2. Nomination de BDO Tax & Accounting, représenté par M. Pierre Lentz et M. Murad Ikhtiar comme liquidateur de la Société.

3. Divers.

III. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et par le bureau de l'assemblée ainsi que par le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés. Après avoir été paraphés "ne varietur" par les comparants.

IV. Qu'il résulte de la liste de présence qu'une (1) action est représentée à la présente Assemblée Générale.

Le Président informe l'Assemblée qu'une première assemblée générale extraordinaire, ayant eu le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 8 juillet 2011 et que les conditions de quorum pour voter les points à l'ordre du jour n'étaient pas remplies.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

En conformité avec les articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la "Loi de 1915"), l'assemblée décide de dissoudre la Société et de commencer la procédure de liquidation avec effet immédiat.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'assemblée décide de nommer en tant que liquidateur la société BDO Tax & Accounting, société anonyme, avec siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle (RCS Luxembourg B 147571), représentée par M. Pierre Lentz et M. Murad Ikhtiar.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la Loi de 1915.

Il peut en particulier accomplir tous les actes prévus par l'article 145 de la Loi de 1915 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux personnes comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. DOBSON, A. SIEBENALER et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 août 2011. Relation: LAC/2011/36950. Reçu douze euros (12.- EUR).

*Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2011.

Référence de publication: 2011120928/69.

(110139202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

---

**Phicolux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 113.698.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour PHICOLUX S.A.*

Signatures

Référence de publication: 2011121164/11.

(110139310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

---

**IMP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 159.669.

—  
EXTRAIT

En date du 21 juillet 2011, les actionnaires de la Société ont constaté les démissions des gérants de la Société, à savoir:

- M. Pierre Stemper,

- Mme Christelle Rétif, et

- M. Naim Gjonaj.

Les personnes suivantes ont été nommées, le 21 juillet 2011, par résolution des actionnaires de la Société, en tant que nouveaux gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Evander Borg, gérant de sociétés, né le 10 mai 1961 à Sliema (Malte), demeurant professionnellement à Block A, Ground Floor, Aviation Park, Civil Aviation Avenue, Luqa LQA 9023, Malte,

- M. Derk Douglas, gérant de sociétés, né le 9 mai 1946 à Cambridge (Royaume-Uni), demeurant professionnellement à Block A, Ground Floor, Aviation Park, Civil Aviation Avenue, Luqa LQA 9023, Malte,

- M. Martin J. Azzopardi, gérant de sociétés, né le 20 décembre 1953 à Tarxien (Malte), demeurant professionnellement à Block A, Ground Floor, Aviation Park, Civil Aviation Avenue, Luqa LQA 9023, Malte,

- M. Jean-Baptiste Wautier, gérant de sociétés, né le 27 décembre 1969 à Caen (France), demeurant professionnellement à Block A, Ground Floor, Aviation Park, Civil Aviation Avenue, Luqa LQA 9023, Malte,

- M. Michael A. Twinning, gérant de sociétés, né le 16 janvier 1962 à Cheltenham (Royaume-Uni), demeurant professionnellement à 40, Portman Square, W1h 6Da Londres, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2011.

*Pour la Société*

Evander M. Borg / Martin Azzopardi

Référence de publication: 2011121649/28.

(110138735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

**Lux Rent Office S.A., Société Anonyme,  
(anc. Cap S.F. S.A.).**

Siège social: L-8437 Steinfort, 66, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 159.394.

L'an deux mille onze, le dix août;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "CAP S.F. S.A.", établie et ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 13, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 159.394 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1154 du 30 mai 2011.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Anne-Laure ADAM, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour*

1. Transfert du siège social de Luxembourg à L-8437 Steinfort, 66, rue de Koerich, et modification afférente de la première phrase de l'article 4 des statuts;

2. Changement de la dénomination en "LUX RENT OFFICE S.A." et modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts;

3. Modification de l'objet social en y insérant l'alinéa suivant:

"La Société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière par la promotion de toutes réalisations immobilières plus spécialement l'achat et la vente, l'échange d'immeubles bâtis ou non bâtis, l'aménagement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, tant pour son compte que pour compte de tiers, la prise à bail, la location de toutes propriétés mobilière avec ou sans promesse de vente, la gérance et l'administration ou l'exploitation de tous immeubles.

4. Nominations de Messieurs Denis KERGER et Michael KERGER aux fonctions d'administrateurs et fixation de la durée de leurs mandats;

5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de Luxembourg à L-8437 Steinfort, 66, rue de Koerich, et de modifier subséquemment la première phrase de l'article 4 des statuts comme suit:

**Art. 4. (Première phrase).** Le siège social est établi dans la commune de Steinfort (Grand-Duché de Luxembourg)."

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en "LUX RENT OFFICE S.A." et de modifier en conséquence l'article 1<sup>er</sup> des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de "LUX RENT OFFICE S.A." (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi")."

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social en y insérant un nouvel alinéa dont la teneur est reproduite dans l'ordre du jour sous le point 3).

L'article 3 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 3.** La Société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière par la promotion de toutes réalisations immobilières plus spécialement l'achat et la vente, l'échange d'immeubles bâtis ou non bâtis, l'aménagement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, tant pour son compte que pour compte de tiers, la prise à bail, la location de toutes propriétés mobilière avec ou sans promesse de vente, la gérance et l'administration ou l'exploitation de tous immeubles.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension."

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de nommer aux postes d'administrateurs:

- Monsieur Denis KERGER, gérant de sociétés, né à Libramont (Belgique), le 13 septembre 1965, demeurant à B-6840 Neuchâteau, 16, rue du 87<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie;

- Monsieur Michael KERGER, gérant de sociétés, né à Libramont (Belgique), le 22 juin 1979, demeurant à B-6840 Neuchâteau, Chemin de Perchepay.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2012.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée.

#### Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille cent euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. GOERES, A.-L. ADAM, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 août 2011. LAC/2011/36570. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2011.

Référence de publication: 2011120945/101.

(110139161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

### Sandsak Muay Thai, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 17, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg F 8.839.

#### STATUTS

Entre les soussignés, agissant comme membres fondateurs:

Monsieur Silvo Sustar, moniteur sportif, né le 15 août 1962 à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à 22, rue des Marguerites, L-2127 Luxembourg,

Monsieur Eric Kadouche, moniteur sportif, né le 6 octobre 1977 à Metz, France, de nationalité italienne, demeurant à 17, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg,

Mademoiselle Kit Sum dite Kitty Wong, employée privée, née le 25 février 1978 à Hong Kong, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à 49, avenue de la Gare, L-4873 Lamadelaine,

et tous ceux qui deviendront membres par la suite,

il a été convenu de constituer une association sans but lucratif dont les statuts sont arrêtés comme suit:

### Chapitre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Siège et Objet Social

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** L'Association est dénommée "Sandsak Muay Thai".

**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi au Luxembourg-Ville. Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

**Art. 3. Objet social.** L'Association a pour objet social toute activité quelconque se rapportant directement ou indirectement à la pratique du Muay Thai (boxe thaïlandaise), Kick Boxing ainsi que le K1.

Elle peut s'affilier à toutes organisations nationales ou internationales ayant un but identique au sien ou plus généralement ayant pour but la pratique et/ou la promotion du sport.

Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales et sportives entre ses membres, de maintenir et de promouvoir le "fair-play" dans la pratique sportive, d'assurer la défense des intérêts sportifs de ses adhérents et de représenter ces intérêts auprès des autorités.

Elle peut louer ou acquérir tous biens meubles ou immeubles en vue de remplir son objet social.

**Art. 4. Durée.** L'Association est constituée pour une durée illimitée.

### Chapitre II. - De l'Affiliation des Membres

**Art. 5. Des Membres.** Le nombre minimum des membres est fixé à trois. Peut devenir membre toute personne manifestant la volonté d'observer les présents statuts et étant déterminée à les observer et s'acquittant de la cotisation annuelle.

Une carte de membre pourra être remise.

Les membres sont admis à la suite d'une demande, écrite ou verbale.

**Art. 6. Cotisation.** La cotisation annuelle ne pourra dépasser la somme de mille Euros (1.000,- EUR),

Elle est fixée par l'Assemblée Générale.



L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> septembre et se termine au 31 août de l'année suivante.

Les cotisations sont payables durant la première quinzaine du mois de septembre de chaque année sociale à première demande du secrétaire.

#### **Art. 7. Perte de la qualité de membre.**

##### 7. 1. De la démission

Les membres de l'Association peuvent s'en retirer à n'importe quel moment en adressant soit au Président du Conseil d'Administration, soit au Secrétaire du Conseil d'Administration une lettre écrite portant démission.

##### 7. 2. De l'exclusion

La qualité de membre de l'Association se perd encore par l'exclusion. Celle-ci est prononcée par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, dans les cas suivants:

- Lorsqu'un membre s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission grave contraire aux statuts et règlements de l'association

- Lorsqu'un membre s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à l'honneur ou à sa considération personnelle, soit à l'honneur ou à la considération personnelle d'un membre ou bien encore à l'honneur ou à la considération de l'Association.

##### 7. 3. De la suspension

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'intéressé en ses explications et statuant à la majorité des deux tiers de ses membres actifs, peut pour l'une des raisons mentionnées au paragraphe 2, prononcer, avec effet immédiat, la suspension temporaire de l'affiliation d'un membre.

Cette suspension prendra fin lors de la plus prochaine Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur l'exclusion du membre intéressé.

##### 7. 4. Du remboursement des cotisations versées

Les membres concernés par les cas mentionnés au paragraphe 1, 2, 3 n'ont aucun droit sur le fond social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées.

### **Chapitre III. - De l'Assemblée Générale**

**Art. 8. De la compétence.** Sont de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale

1. la modification des statuts
2. la nomination et la révocation des administrateurs
3. l'approbation annuelle des budgets et des comptes
4. la dissolution de l'association
5. l'exclusion d'un membre de l'association

**Art. 9. De l'Assemblée Générale Ordinaire.** L'assemblée générale se réunit annuellement le 2<sup>ème</sup> mercredi du mois d'octobre. En cas d'empêchement elle pourra être repoussée d'une semaine, soit le 3<sup>ème</sup> mercredi du mois d'octobre.

**Art. 10. Des Assemblées Générales Extraordinaires.** En cas de besoin le Conseil d'Administration peut convoquer à chaque moment une Assemblée Générale Extraordinaire. L'Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée par le Conseil d'Administration et ce endéans les deux mois lorsque 1/5 des membres actifs en font la demande.

**Art. 11. Des propositions.** Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres doit être portée à l'ordre du jour.

**Art. 12. Des formalités.** Les membres qui, en application des articles 10 et 11, veulent faire convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire ou proposer une question à l'ordre du jour de l'Assemblée, doivent soumettre au Président du Conseil d'Administration une demande écrite précisant leur intention.

S'il s'agit d'une question à porter à l'ordre du jour, cette demande doit être en mains du Président du Conseil d'Administration dans la quinzaine précédant la date de l'Assemblée Générale.

Les décisions et résolutions de l'Assemblée Générale sont portées à la connaissance des membres par courriels ou par voie postale simple ainsi qu'à toute tierce personne qui en fera la demande expresse,

En outre, les résolutions restent accessibles et pourront être consultées sur demande écrite et sur rendez-vous au siège social de l'Association.

**Art. 13. Des résolutions hors ordre du jour.** Des résolutions en dehors de l'ordre du jour ne peuvent être prises que si une majorité des deux tiers des voix émises par tes membres présents marque son accord pour procéder à un vote sur elles.

Aucune résolution en dehors de l'ordre du jour ne peut être prise sur les points désignés à l'article 8.

**Art. 14. De la convocation.** Tous les membres doivent être convoqués par écrit huit jours avant la date de l'Assemblée Générale.

La convocation doit contenir l'ordre du jour.

**Art. 15. De la représentation.** Il est loisible aux membres de se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre, muni d'une procuration écrite.

Aucun membre ne peut cependant représenter plus de deux membres.

**Art. 16. Du droit de vote et de la validité des délibérations.** Tous les membres ont un droit de vote égal dans l'Assemblée Générale et Ses résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par un quelconque texte légal.

**Art. 17. Des modifications statutaires.** L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'Assemblée réunit les deux tiers des membres.

Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation par le Tribunal Civil compétent. Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'Association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

a. la seconde Assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié des membres actifs sont présents ou représentés,

b. la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre Assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix exprimées,

c. si dans la seconde Assemblée, les membres actifs ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le Tribunal Civil compétent.

Toute modification aux statuts sera publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Association.

#### Chapitre IV. - Du Conseil d'Administration

**Art. 18. De la composition et du mandat.** L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres.

Ils sont révocables à tout moment, par décision de l'Assemblée Générale. Les Administrateurs sortants sont rééligibles.

Quand un membre du Conseil d'Administration démissionne, les membres restants désigneront un remplaçant qui achèvera le mandat de son prédécesseur, sauf le poste de Président qui en cas de démission devra être mis à élection. Jusqu'à l'élection du nouveau président, c'est le Vice-Président qui gèrera les affaires courantes de l'Association.

**Art. 19. De la présidence.** Le Président est élu par vote séparé de l'Assemblée Générale.

En cas d'empêchement du Président ou de vacance pour quelque raison que ce soit du poste de présidence, ces fonctions et pouvoirs sont remplies par le Vice-Président, sinon par le plus ancien des membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut s'enjoindre un ou plusieurs secrétaires administratifs, membres ou non, rémunérés ou non,

**Art. 20. De la réunion, de la délibération et des décisions.** Le Conseil se réunit sur convocation du Président ou du Secrétaire.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent se faire représenter par un autre membre en cas d'absence.

Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix exprimées par les Administrateurs présents.

Les Administrateurs qui s'abstiennent au vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité nécessaire pour l'adoption du vote.

Les administrateurs qui ont un intérêt personnel dans une délibération doivent s'abstenir de voter.

En cas de partage des voix exprimées, celle du Président ou de son, remplaçant est prépondérante.

Il est tenu par les soins du Secrétaire un registre des réunions dans lequel sont inscrits les noms des personnes présentes, l'ordre du jour ainsi que les décisions prises. La signature du Secrétaire est contresignée par le Président après approbation du compte-rendu lors de la réunion suivante.

**Art. 21. Des pouvoirs et des actions judiciaires.** Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'Association.

Dans ce cadre, il peut passer tous contrats ou actes unilatéraux engageant l'Association ou ses biens meubles et/ou immeubles, conférer tous pouvoirs spéciaux à des mandataires de son choix, membres actifs ou non, plaider tant en tant que demandeur, qu'en tant que défendeur devant toute juridiction et exécuter tous jugements rendus.

Les actions judiciaires, tant en tant que défendeur, qu'en tant que demandeur, sont intentées ou soutenues au nom de l'Association par le Président.

L'Association est valablement engagée par Sa signature conjointe de deux administrateurs dont celle du Président ou de celui qui le remplace.

Le Secrétaire a exclusivement accès aux comptes de l'Association, Il peut néanmoins donner procuration spéciale à un autre membre du Conseil d'Administration.

Un membre du Conseil d'Administration peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres.

### Chapitre V. - De la dissolution

**Art. 22. De la nomination des liquidateurs.** Dans le cas d'une dissolution volontaire ou judiciaire, l'Assemblée Générale désignera trois liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

**Art. 23. Du partage de l'actif net.** Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'actif net de l'Association sera affecté à des activités similaires, à désigner par l'Assemblée Générale.

### Chapitre VI. - Dispositions légales

**Art. 24. Autres.** Les dispositions de la Loi du 21 avril 1928 sur les Associations sans but lucratif régissent toutes les questions non expressément prévues par les présents statuts.

Luxembourg, le 27 mai 2011.

Signatures.

Référence de publication: 2011119560/161.

(110136949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2011.

### Digital Concept S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 38, rue d'Audun.

R.C.S. Luxembourg B 163.125.

### STATUTS

L'an deux mille onze, le dix août.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Rodolfo ROSSI BRUNORI, gérant de société, demeurant à L-4018 Esch-sur-Alzette, 38 rue d'Audun.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** La société a pour objet l'achat et la vente de toutes marchandises, ainsi que l'import et l'export de matériel informatique en tout genre avec l'achat et la vente des articles de la branche, ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser son développement.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de "DIGITAL CONCEPT S.à r.l.".

**Art. 5.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400.-) divisé en CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT-QUATRE EUROS (EUR 124.-) chacune.

**Art. 7.** Les CENT PARTS SOCIALES (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

**Art. 8.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 12.** Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

**Art. 13.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2011.

#### *Frais*

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ neuf cents euros (EUR 900.-) .

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

#### *Décisions*

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Rodolfo ROSSI BRUNORI, prédit.

2.- La société est gérée par l'associé-gérant unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.

3.- Le siège social est établi à L-4018 Esch-sur-Alzette, 38 rue d'Audun.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Rossi Brunori, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 août 2011. Relation: EAC/2011/11038. Reçu: soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signé): Santioni.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 août 2011.

Référence de publication: 2011120979/81.

(110139415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

---

**PI-Institute S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6868 Wecker, 7, Am Scheerleck.  
R.C.S. Luxembourg B 153.092.

Les comptes annuels au 31-12-2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011121165/9.

(110139139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

**Surfe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 119.846.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire du 26 août 2011, tenue au siège de la société*

L'assemblée a prononcé la clôture de (a liquidation et a constaté que la société anonyme SURFE S.A. a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée a décidé que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq années à partir d'aujourd'hui à son ancien siège social, à savoir le 128 boulevard de la Pétrusse, L2330 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SURFE S.A.

Société anonyme en liquidation

Signature

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2011121197/18.

(110139189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

**TeliaSonera International Carrier Luxembourg S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 73.909.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

In the year two thousand eleven, on the twenty-second day of June at 3.30 pm.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of the Luxembourg public limited liability company (société anonyme) TeliaSonera International Carrier Luxembourg S.A. (the Company), having its registered office at 36, rue Gabriel Lippman, L-1943 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 73.909. The Company was incorporated on 18 January 2000 pursuant to a notarial deed recorded by Maître Jean-Paul Hencks, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 285 dated 15 April 2000. The articles of association of the Company have been amended several times but were last amended on 1 July 2003, pursuant to a deed recorded by the undersigned notary, then residing in Mersch, Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1201 dated 14 November 2003.

The Company was dissolved and put into voluntary liquidation on 24 November 2010 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, published on 24 January 2011 in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 139.

The Meeting is chaired by Ms Nathalia Tekely, law student, professionally residing in Luxembourg (the Chairman). The Chairman appoints Mr Adrien Pastorelli, Avocat, professionally residing in Luxembourg, as secretary of the Meeting (the Secretary). The Meeting elects Isabelle Moy, Avocat, professionally residing in Luxembourg, as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and the Meeting records that:

I. the Shareholders represented at the Meeting and the number of shares which they hold is recorded in an attendance list, which will remain attached to these minutes and which will be signed by the holder of power of attorney who represents the Sole Shareholder and the members of the Bureau. Said list as well as the powers of attorney will remain attached to these minutes;

II. it appears from the attendance list that all three hundred and ten (310) shares of the Company having a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, representing the entire subscribed share capital of the Company amounting to EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro), are duly present or represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate and vote on all the items of the agenda.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

*Agenda:*

1. Waiver of the convening notices;
2. Presentation of the report (annexed hereto as Schedule 1) presented by the liquidation auditor (commissaire à la liquidation) of the Company (the Liquidation Auditor);
3. Discharge (quitus) to Ms Karin Almqvist-Liwendahl as liquidator of the Company (the Liquidator) for all of her duties during, and in connection with, the liquidation of the Company;
4. Discharge (quitus) to Fidewa Audit S.A. as liquidation auditor (commissaire à la liquidation) for all its duties during and in connection with the liquidation of the Company;
5. Decision to close the liquidation of the Company (the Liquidation) on the date of this shareholders' meeting;
6. Decision that the Company's corporate documents and books shall be kept for a period of five years from the date of publication of the closing of the liquidation at the following address: 36, rue Gabriel Lippman, L-1943 Luxembourg; and
7. Delegation of authority in connection therewith.

III. After deliberation, the Shareholders unanimously take the following resolutions:

*First resolution*

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring themselves to have perfect knowledge of the agenda which was communicated to them in advance of the Meeting.

*Second resolution*

The Shareholders hear and resolve to accept the report of the Liquidation Auditor being FIDEWA Audit S.A., a Luxembourg public limited liability company having its registered office at 43, bld. du Prince Henri L-1724 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 155.324 (appointed as Liquidation Auditor (commissaire à la liquidation) by the extraordinary general meeting of the Shareholders held on 21 June 2011), on the good performance of the actions taken and the report presented by the Liquidator being Ms. Karin Almqvist-Liwendahl (who was appointed Liquidator by the extraordinary general meeting of the Shareholders held on 24 November 2010) during the Liquidation.

*Third resolution*

The Shareholders resolve to give full discharge (quitus) to Ms. Karin Almqvist-Liwendahl as Liquidator for all her duties during, and in connection with, the Liquidation.

*Fourth resolution*

The Shareholders resolve to give full discharge (quitus) to Fidewa Audit S.A. as Liquidator for all its duties during, and in connection with, the Liquidation.

*Fifth resolution*

After considering the outstanding liabilities of the Company have all been discharged and that no liquidation proceeds are outstanding, the Shareholders resolve to close the Liquidation on the date of the present Meeting.

*Sixth resolution*

The Shareholders resolve to set the place where the Company's books and corporate documents are to be kept during five years following the publication of the closing of the Liquidation in the Official Gazette (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C) at the following address: 36, rue Gabriel Lippman, L-1943 Luxembourg.

*Seventh resolution*

The Shareholders resolve to empower and authorise the Liquidator, or any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to see to and to accomplish any necessary formalities with the relevant Luxembourg authorities in relation to the above resolutions, including but not limited, to the filing of documents with the Luxembourg Trade and Companies Register, and generally to perform any other action that may be necessary or useful in relation thereto.

There being no further business on the agenda of the Meeting, the chairman adjourns the Meeting

The undersigned notary, who understands and speaks English, states hereby that at the request of the above appearing persons, this notarial deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing persons, and in the case of discrepancy between the English and French versions, the English version shall prevail.

Whereas this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.



### Suit la traduction en texte français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-deuxième jour du mois de juin.

A été tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de la société anonyme TeliaSonera International Carrier Luxembourg S.A (la Société), ayant son siège social au 36, rue Gabriel Lippman, L-1943 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.909, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 janvier 2000, publié au, Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 285 en date du 15 avril 2000. Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et l'ont été pour la dernière fois à l'occasion d'un acte du 1 juillet 2003, enregistré par Maître Henri Hellinckx, alors notaire à Mersch, et publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1201 en date du 14 novembre 2003.

La Société a été dissoute et mise en liquidation par acte notarié du 24 Novembre 2010 suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 139 du 24 janvier 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Mlle Nathalia Tekely, étudiante de droit, résidant professionnellement à Luxembourg (le Président) qui nomme secrétaire de la séance M. Adrien Pastorelli, Avocat, résidant professionnellement à Luxembourg (le Secrétaire). L'Assemblée choisit comme scrutateur Mlle Isabelle Moy, Avocat, résidant professionnellement à Luxembourg (le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment le Bureau.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ressortent d'une liste de présence qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement et qui sera signée par le mandataire de l'Actionnaire unique et des membres du Bureau. Ladite liste, ainsi que les procurations resteront annexées aux présentes;

II. il résulte de cette liste de présence que trois cent dix (310) actions nominatives ayant chacune une valeur de 100,- EUR (cent euros) et représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société qui est de 31.000,- EUR (trente et un mille euros), sont présentes ou représentées à l'Assemblée qui est valablement réunie et peut délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour;

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. renonciation aux convocations d'usage;
2. présentation du rapport (qui figure en Annexe 1 du présent acte) du commissaire à la liquidation (le Commissaire à la liquidation);
3. décharge (quitus) à accorder à Mme Karin Almqvist-Liwendahl en tant que liquidateur de la Société (le Liquidateur) pour l'exécution de tous ses devoirs et obligations pendant et en relation avec la liquidation de la Société;
4. décharge (quitus) à accorder à Fidewa Audit S.A. en tant que commissaire à la liquidation de la Société pour l'exécution de tous ses devoirs et obligations pendant et en relation avec la liquidation de la Société;
5. décision de clôture de la liquidation de la Société (la Liquidation) à la date de la présente assemblée des actionnaires;
6. décision que les livres et documents de la Société seront conservés pendant les cinq ans suivant la clôture de la liquidation de la Société à l'adresse suivante: 36, rue Gabriel Lippman, L-1943 Luxembourg; et
7. délégation des pouvoirs.

IV. Après délibération, l'Assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'intégralité du capital social de la Société étant représenté à la présente assemblée, l'Assemblée fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant comme dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée prend connaissance et accepte le rapport du commissaire à la liquidation FIDEWA Audit S.A., une société anonyme luxembourgeoise ayant son siège social au 43, bld. du Prince Henri L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.324 (nommé commissaire à la liquidation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 21 juin 2011), sur la bonne exécution par Mme Karin Almqvist-Liwendahl (nommée liquidateur de la Société par l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue en date du 24 novembre 2011) (le Liquidateur) de ses fonctions et activités en relation avec la liquidation de la Société.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée accorde décharge (quitus) à Mme Karin Almqvist-Liwendahl, en tant que Liquidateur, pour l'exécution de tous ses devoirs et obligations pendant, et en relation avec, la Liquidation.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée accorde décharge (quitus) à Fidewa Audit S.A. en tant que commissaire à la liquidation de la Société, pour l'exécution de tous ses devoirs et obligations pendant, et en relation avec, la Liquidation.



*Cinquième résolution*

L'Assemblée prend connaissance de ce que toutes les dettes de la Société ont été payées et qu'il n'y a pas de boni de liquidation dû et payable aux actionnaires de la Société et décide de prononcer la clôture la Liquidation au jour de la présente assemblée.

*Sixième résolution*

L'Assemblée décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant cinq ans, à partir de la publication des présentes dans le Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à l'adresse suivante: 36, rue Gabriel Lippman, L-1943 Luxembourg.

*Septième résolution*

L'Assemblée donne pouvoir et autorise le Liquidateur, ou tout avocat ou employé d'Allen & Overy Luxembourg à accomplir toute formalité nécessaire relative aux résolutions vues précédemment, avec les autorités luxembourgeoises compétentes, notamment en ce qui concerne l'enregistrement des documents au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg et plus généralement à accomplir tous actes pouvant être utiles ou nécessaires pour la liquidation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux membres du bureau, ils ont signé, ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Tekely, Pastorelli, Moy, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 1<sup>er</sup> juillet 2011. Relation: EAC/2011/8613. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011119050/163.

(110136877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2011.

**EP Anjou 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 124.123.

In the year two thousand eleven, on the twenty second day of August.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

EP Anjou 1 S.à r.l., a company with registered office in L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B 124120

here represented by Flora Gibert, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that, EP Anjou 1 S.à r.l., prenamed, is the sole actual shareholder of EP Anjou 2S.à r.l. a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté, incorporated by a notarial deed on on January 23, 2007, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 583 of April 11, 2007.

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides to change the financial year of the company so that it will begin from the first day of October of each year and will end on the 30<sup>th</sup> day of September of the following year.

The financial year which has begun on 1<sup>st</sup> January 2011 will end on the 30<sup>th</sup> of September 2011.

*Second resolution*

The sole shareholder decides to amend articles 15 and 16 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

“ **Art. 15.** The company’s financial year shall commence on the first day of October of each year and end on the thirtieth day of September of the following year.

**Art. 16.** Each year, on the thirtieth day of September, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company’s assets and liabilities.”

#### Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately nine hundred euro (900.-EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille onze le vingt-deux août

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EP Anjou 1 S.à r.l., une société ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B 124123,

ici représentée par Madame Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d’acter ce qui suit:

- Que, EP Anjou 1 S.à r.l., précitée, est la seule et unique associée de la société EP Anjou 2 S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, par acte notarié en date du 23 janvier 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 583 du 11 avril 2007.

- Qu’elle a pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L’associée unique décide de modifier l’exercice financier de la société qui commencera désormais le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année pour s’achever le 30 septembre de l’année suivante.

L’exercice ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2011 s’achèvera le 30 septembre 2011.

#### Deuxième résolution

L’associée unique déclare modifier les articles 15 et 16 des statuts comme suit:

« **Art. 15.** L’année sociale commence le premier octobre de chaque année et finit le trente septembre de l’année suivante.

**Art. 16.** Chaque année, au trente septembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l’indication des valeurs actives et passives de la société.»

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ neuf cents euros (900,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l’a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d’une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu’en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 août 2011. Relation: LAC/2011/37791. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Référence de publication: 2011120994/78.

(110139433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

**Polcevera S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 33, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 57.595.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 27 mai 2011.

Référence de publication: 2011121167/10.

(110139365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

**Dexia Equities L, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 47.449.

Le Conseil d'Administration qui s'est tenu en date du 1<sup>er</sup> avril 2011 a pris note de la démission en tant qu'administrateur de:

Monsieur Wim VERMEIR en date du 31 mars 2011

Monsieur Jeffrey NADAL en date du 1<sup>er</sup> avril 2011

et a décidé de coopter en tant qu'administrateur à effet du 1<sup>er</sup> avril 2011 (sous réserve de ratification à la prochaine assemblée):

Monsieur Vincent HAMELINK, Place Rogier 11, B-1210 Bruxelles

Monsieur Jean-Michel LOEHR, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette

*Pour DEXIA EQUITIES L*

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2011121634/20.

(110138677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

**Stackpole International, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 538.446,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 162.412.

In the year two thousand and eleven, on the first day of August.

Before Us M<sup>e</sup> Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Stackpole International Holding, L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Limited Partnerships under number 49307, having its registered office at c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87, Mary Street, George Town, Grand Cayman KY-1-9005, Cayman Islands, acting by its general partner Stackpole International Holding GP, Ltd., a limited company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands,

here represented by Ms. Carole NOBLET, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 31 July 2011.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Stackpole International, S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 162.412, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on

19 July 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation of the Company have not been amended since then.

The appearing party, representing the whole share capital requires the notary to enact the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder of the Company decides to increase the share capital of the Company by an amount of five hundred and twenty-five thousand nine hundred and forty-six euros (EUR 525,946.-) in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) up to five hundred and thirty-eight thousand four hundred and forty-six euros (EUR 538,446.-), through the issue of five hundred and twenty-five thousand nine hundred and forty-six (525,946) shares having a par value of one euro (EUR 1.-) each.

All the new shares have been subscribed and paid up by Stackpole International Holding, L.P., prenamed, in exchange for a contribution in cash of seven hundred and fifty thousand US dollars (USD 750,000.-) which, using the exchange rate of the European Central Bank as of 29 July 2011 of USD 1.426 for EUR 1.-, is equivalent to five hundred and twenty-five thousand nine hundred and forty-six euros (EUR 525,946.-).

The total cash contribution corresponding to five hundred and twenty-five thousand nine hundred and forty-six euros (EUR 525,946.-) is entirely allocated to the share capital. There is no issue premium.

The proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced to the undersigned notary.

*Second resolution*

As a consequence of the preceding resolution, article 5 of the Company's articles of incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.** The Company's share capital is set at five hundred and thirty-eight thousand four hundred and forty-six euros (EUR 538,446.-) represented by five hundred and thirty-eight thousand four hundred and forty-six (538,446) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of shareholders.”

*Costs and Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand euros.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le premier jour d'août.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

**A COMPARU:**

Stackpole International Holding, L.P., un limited partnership constitué et existant sous la loi des Iles Cayman, enregistré auprès du Registrar of Limited Partnerships sous le numéro 49307, ayant son siège social à c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87, Mary Street, George Town, Grand Cayman KY-1-9005, Iles Cayman, agissant par son general partner Stackpole International Holding GP, Ltd., une limited company constituée et existant sous la loi des Iles Cayman,

ici représenté par Mademoiselle Carole NOBLET, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 31 juillet 2011.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de Stackpole International, S.à r.l. (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.412, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 juillet 2011, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique de la Société décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinq cent vingt-cinq mille neuf cent quarante-six euros (EUR 525.946,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à cinq cent trente-huit mille quatre cent quarante-six euros (EUR 538.446,-) par l'émission de cinq cent vingt-cinq mille neuf cent quarante-six (525.946) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les parts sociales nouvellement émises ont été souscrites et libérées par Stackpole International Holding, L.P., susmentionné, en échange d'un apport en numéraire de sept cent cinquante mille dollars US (USD 750.000,-) qui, sur base du taux de change de la Banque Centrale Européenne au 29 juillet 2011 de USD 1,426 pour EUR 1,-, équivaut à cinq cent vingt-cinq mille neuf cent quarante-six euros (EUR 525.946,-).

La valeur totale de l'apport en numéraire correspondant à cinq cent vingt-cinq mille neuf cent quarante-six euros (EUR 525.946,-) est entièrement allouée au capital social. Il n'y a pas de prime d'émission.

Les documents justifiant de l'existence et de la valeur de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à cinq cent trente-huit mille quatre cent quarante-six euros (EUR 538.446,-) représenté par cinq cent trente-huit mille quatre cent quarante-six (538.446) parts sociales d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

*Frais et Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison des présentes, sont estimés à deux mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. NOBLET, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 août 2011. LAC/2011/35153. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 22 août 2011.

Référence de publication: 2011119565/107.

(110137326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2011.

**Tomkins Overseas Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 95.608.025,00.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 51.028.

Le bilan et l'annexe au 18 août 2011 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 août 2011.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2011121229/18.

(110139304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

**Mangrove II S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 104.798.

In the year two thousand and eleven, on the twenty fifth of July.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

Appears:

Frédérique Lefèvre, lawyer, residing professionally in Luxembourg, representing, by virtue of a proxy given under private seal, MANGROVE II MANAGEMENT S.A., RCS Luxembourg B 104 699, a company organized and existing under Luxembourg laws with registered office at L-2535 Luxembourg, 20, Boulevard Emmanuel Servais, in his capacity of "associé-gérant-commandité" (the "Manager") of the "société d'investissement en capital à risque" MANGROVE II S.C.A SICAR, with registered office at L-2535 Luxembourg, 20, Boulevard Emmanuel Servais, duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 104 798 (the "Company"). The Company was incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, then notary residing in Mersch, on November 25, 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 59 dated January 21, 2005 and modified by Extraordinary General Meetings by deed of Maître Henri Hellinckx, then notary residing in Mersch, on September 26, 2005, on April 25, 2006 on June 30, 2006 on December 15, 2006, on January 12, 2007, on May 16, 2007, on June 6, 2007, on December 19, 2007, on April 21, 2008, on June 26, 2008, on October 23, 2008, on June 25, 2009, on September 16, 2009, on December 14, 2009 and on October 15, 2010, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1161 dated November 7, 2005, number 948 dated May 12, 2006, number 1903 dated October 10, 2006, number 741 dated April 28, 2007, number 844 dated May 10, 2007, number 1506 dated July 20, 2007, number 1757 dated August 20, 2007, number 459 dated February 22, 2008, number 1359 dated June 3, 2008, number 2005 dated August 19, 2008, number 2801 dated November 20, 2008, number 1455 dated July 28, 2009, number 2118 dated October 28, 2009, number 367 dated February 19, 2010 and number 2676 dated December 7, 2010. The Articles have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on April 18, 2011, published in the Memorial, Recueil des Sociétés et Associations C. number 1474 dated July 5, 2011.

The Manager then declared and requested the notary to declare the following:

1. The issued capital of the MANGROVE II S.C.A., SICAR prenamed amounts now to TWO HUNDRED SIXTY FIVE THOUSAND SIX HUNDRED EURO (EUR 265.600.-) represented by ONE (1) fully paid Manager's Share, with a par value of TWENTY THOUSAND EURO (EUR 20.000.-), ONE HUNDRED TWELVE THOUSAND EIGHT HUNDRED (112.800) fully paid Ordinary Shares, each with a par value of TWO EURO (EUR 2.-) per Share and TEN THOUSAND (10.000) Participating Shares, each with a par value of TWO EURO (EUR 2.-) per Share.

2. According to Article 5 of the Articles of Incorporation, the authorized capital of the Company has been set up at TWO HUNDRED EIGHTY THOUSAND EURO (EUR 280.000.-) represented by ONE Manager's Share held by the Manager with a par value of TWENTY THOUSAND EURO (EUR 20.000.-), ONE HUNDRED TWENTY THOUSAND (120.000) Ordinary Shares with a par value of TWO EURO (EUR 2.-) each and TEN THOUSAND (10.000) Participating Shares, with a par value of TWO EURO (EUR 2.-) each. The Manager has been authorized to proceed to the increase in capital and Article 5 of the Articles of Incorporation will then be amended in order to correspond to the increase in capital rendered effective.

3. In accordance with Article 5 of the Articles of Incorporation, the Manager has decided through the resolutions dated June 9, 2011 to increase the issued capital of the Company by TWO THOUSAND FOUR HUNDRED EURO (EUR 2.400.-) to raise it from the present amount of TWO HUNDRED SIXTY FIVE THOUSAND SIX HUNDRED EURO (EUR 265.600.-) to TWO HUNDRED SIXTY EIGHT THOUSAND EURO (EURO 268.000.-) through the issuance of ONE THOUSAND TWO HUNDRED (1.200) new Ordinary Shares with a par value of TWO EURO (EUR 2.-) each, each entitled to the same rights as the former ones, together with a total share premium of ONE MILLION ONE HUNDRED NINETY SEVEN THOUSAND SIX HUNDRED EURO (1.197.600.-)

The ONE THOUSAND TWO HUNDRED (1.200) new Ordinary Shares have been subscribed and fully paid in cash through payment on a bank account in the name of MANGROVE II S.C.A., SICAR prenamed, so that the amount of ONE MILLION TWO HUNDRED THOUSAND EURO (EUR 1.200.000.-) has been put at the free disposal of the latter, evidence of which has been given to the undersigned notary through the presentation of the supporting documents relating to such payment.

Such increase having been effected within the limits of the authorized capital, the second paragraph of Article five of the Articles of Incorporation shall be amended accordingly and shall read as follows:

"(b) the issued capital of the Corporation is set at TWO HUNDRED SIXTY EIGHT THOUSAND EURO (EURO 268.000.-) represented by ONE (1) fully paid Manager Share with a par value of TWENTY THOUSAND EURO (EUR 20.000.-), ONE HUNDRED FOURTEEN THOUSAND (114.000) fully paid Ordinary Shares, each with a par value of TWO EURO (EUR 2.-) per Share and by TEN THOUSAND (10.000) fully paid Participating Shares with a par value of TWO EURO (EUR 2.-) each."



## Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 2,800.-.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède**

L'an deux mille onze, le vingt-cinq juillet

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Frédérique Lefèvre, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, représentant, en vertu d'une procuration sous seing-privé, MANGROVE II MANAGEMENT S.A., RCS Luxembourg B 104.699 une société régie par les lois du Luxembourg avec siège social à L-2535 Luxembourg, 20, Boulevard Emmanuel Servais, agissant en sa qualité d'associé-gérant-commandité (le "Gérant") de la société d'investissement en capital à risque MANGROVE II S.C.A. SICAR, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 20, Boulevard Emmanuel Servais, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Numéro B 104.798 (la "Société"). La Société a été constituée par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, le 25 Novembre 2004, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 59 du 21 Janvier 2005 et dont les statuts ont été modifiés par Assemblées Générales Extraordinaires par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 26 Septembre 2005, du 25 avril 2006, du 30 juin 2006, du 15 décembre 2006, du 12 janvier 2007, du 16 mai 2007, du 6 juin 2007, du 19 décembre 2007, du 21 avril 2008, du 26 juin 2008, du 23 octobre 2008, du 25 juin 2009, du 16 septembre 2009, du 14 décembre 2009 et du 15 octobre 2010 publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1161 du 7 Novembre 2005, numéro 948 du 12 mai 2006, numéro 1903 du 10 octobre 2006, numéro 741 du 28 avril 2007, numéro 844 du 10 mai 2007, numéro 1506 du 20 juillet 2007, numéro 1757 du 20 août 2007, numéro 459 du 22 février 2008, numéro 1359 du 3 juin 2008, numéro 2005 du 19 août 2008, numéro 2801 du 20 novembre 2008, numéro 1455 du 28 juillet 2009, numéro 2118 du 28 octobre 2009, numéro 367 du 19 février 2010 et numéro 2676 du 7 Décembre 2010. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg le 18 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1474 du 5 juillet 2011.

Le Gérant expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

1. Le capital social de la Société MANGROVE II S.C.A. SICAR prédésignée, s'élève actuellement à DEUX CENT SOIXANTE CINQ MILLE SIX CENTS EUROS (EUR 265.600.-) représenté par une (1) action de Commandité entièrement libérée d'une valeur nominale de VINGT MILLE EUROS (EUR 20.000.-), par CENT DOUZE MILLE HUIT CENTS (112.800.-) Actions Ordinaires entièrement libérées, d'une valeur nominale de DEUX EUROS chacune (EUR 2.-) et par DIX MILLE (10.000) Actions de Participation d'une valeur de DEUX EUROS (EUR 2.-) chacune.

2. Aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la Société a été fixé à DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (EUR 280.000.-) représenté par une (1) action de Commandité détenue par le Gérant d'une valeur nominale de VINGT MILLE EUROS (EUR 20.000.-), par CENT VINGT MILLE (120.000) Actions Ordinaires, d'une valeur nominale de DEUX EUROS (EUR 2.-) chacune et par DIX MILLE (10.000) Actions de Participation, d'une valeur nominale de DEUX EUROS (EUR 2.-) chacune. Le Gérant a été autorisé à procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

3. Le Gérant, en conformité avec les pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a décidé par résolutions du 9 Juin 2011 d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de DEUX MILLE QUATRE CENTS (EUR 2.400.-) pour le porter de son montant actuel de DEUX CENT SOIXANTE CINQ MILLE SIX CENTS EUROS (EUR 265.600.-) à DEUX CENT SOIXANTE HUIT MILLE EUROS (EURO 268.000.-) par la création de MILLE DEUX CENTS (1.200) actions nouvelles de catégorie "Actions Ordinaires" d'une valeur nominale de DEUX EUROS (EUR 2.-) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes, émises avec une prime d'émission totale d'UN MILLION CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE SIX CENT EUROS (1.197.600.-)

Les MILLE DEUX CENTS (1.200) Actions Ordinaires nouvelles ont été souscrites et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société MANGROVE II S.C.A. SICAR, prédésignée, de sorte que la somme totale de UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS (EUR 1.200.000-) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de la libération.

Suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le deuxième alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«(b) Le capital émis de la Société est fixé à DEUX CENT SOIXANTE HUIT MILLE SIX EUROS (EUR 268.000.-) représenté par UNE (1) action de Commandité entièrement libérée d'une valeur nominale de VINGT MILLE EURO (EUR



20.000.-), CENT QUATORZE MILLE EUROS (114.000.-) Actions Ordinaires entièrement libérées, d'une valeur nominale de DEUX EURO (EUR 2.-) chacune et par DIX MILLE (10.000) Actions de Participation entièrement libérées, d'une valeur nominale de DEUX EURO (EUR 2.-) chacune.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 2.800.-.

A la demande du comparant, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande du comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. LEFEVRE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 juillet 2011. Relation: LAC/2011/34483. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 août 2011.

Référence de publication: 2011119999/136.

(110137825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

---

**Porte S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 104.919.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2011.

Sebastian Buffart.

Référence de publication: 2011121168/10.

(110138895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

---

**Sogelife Investment Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 61.390.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Il résulte des délibérations de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 13 août 2010, que la clôture de la liquidation a été prononcée, et que le dépôt des livres sociaux pendant une période de cinq ans au siège social de Société Générale Securities Services Luxembourg a été ordonné.

*Pour SOGELIFE INVESTMENT FUND*

Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation)

BDO Tax & Accounting

*Le liquidateur*

Signature

Référence de publication: 2011121742/16.

(110138872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

---

**penola investo SIF management company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 151.428.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011125530/9.

(110143802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2011.

---

**Mangrove III S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 140.749.

In the year two thousand and eleven, on the twenty fifth of July.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

Appears:

Frédérique Lefèvre, lawyer, residing professionally in Luxembourg, representing, by virtue of a proxy given under private seal, MANGROVE III MANAGEMENT S.A., RCS Luxembourg B 140.594, a company organized and existing under Luxembourg laws with registered office at L-2535 Luxembourg, 20, Boulevard Emmanuel Servais, in his capacity of "associé-gérant-commandité" (the "Manager") of the "société d'investissement en capital à risque" MANGROVE III S.C.A SICAR, with registered office at L-2535 Luxembourg, 20, Boulevard Emmanuel Servais, duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 140.749 (the "Company"). The Company was incorporated by a deeds of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on July 17, 2008, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations dated August 22, 2008, number 2036 and modified by Extraordinary General Meetings by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on September 2, 2008, on November 25, 2008, on June 25, 2009, on September 16, 2009, on December 14, 2009, on July 6, 2010 and on October 15, 2010 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 2361 dated September 26, 2008, number 4 dated January 2, 2009, number 1458 dated July 25, 2009, number 2118 dated October 28, 2009, number 367 dated February 19, 2010, number 2137 dated October 11, 2010 and number 2701 dated December 8, 2010. The Articles have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on April 18, 2011, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1481 dated July 6, 2011.

The Manager then declared and requested the notary to declare the following:

1. The issued capital of the MANGROVE III S.C.A., SICAR prenamed amounts now to ONE HUNDRED THIRTY FIVE THOUSAND FOUR HUNDRED EURO (EUR 135.400,-) represented by ONE (1) fully paid-up Manager Share with a par value of THIRTY THOUSAND EURO (EUR 30.000), NINE HUNDRED FIFTY FOUR THOUSAND (954.000) fully paid-up Ordinary Shares, each with a par value of TEN EURO CENTS (EUR 0,10) per Share and by ONE HUNDRED THOUSAND (100.000) fully paid-up Participating Shares, each with a par value of TEN EURO CENTS (EUR 0,10) per Share.

2. According to Article 5 of the Articles of Incorporation, the authorized capital of the Company has been set up at TWO HUNDRED TWENTY THOUSAND EURO (EUR 220.000,-) represented by ONE Manager's Share held by the Manager with a par value of THIRTY THOUSAND EURO (EUR 30.000,-), ONE MILLION EIGHT HUNDRED THOUSAND (1.800.000) Ordinary Shares with a par value of TEN EURO CENTS (EUR 0,10) each and ONE HUNDRED THOUSAND (100.000) Participating Shares, with a par value of TEN EURO CENTS (EUR 0,10) each. The Manager has been authorized to proceed to the increase in capital and Article 5 of the Articles of Incorporation will then be amended in order to correspond to the increase in capital rendered effective.

3. In accordance with Article 5 of the Articles of Incorporation, the Manager has decided through the resolutions dated June 9, 2011 to increase the issued capital of the Company by FIVE THOUSAND FOUR HUNDRED EURO (EUR 5.400,-) to raise it from the present amount of ONE HUNDRED THIRTY FIVE THOUSAND FOUR HUNDRED EURO (EUR 135.400,-) to ONE HUNDRED FORTY THOUSAND EIGHT HUNDRED EURO ( EUR 140.800,-) through the issuance of FIFTY FOUR THOUSAND (54.000) new Ordinary Shares with a par value of TEN EURO CENTS (EUR 0,10) each, each entitled to the same rights as the former ones, together with a total share premium of FIVE MILLION THREE HUNDRED NINETY FOUR THOUSAND SIX HUNDRED EUROS (EUR 5.394.600,-)

The FIFTY FOUR THOUSAND (54.000) new Ordinary Shares have been subscribed and fully paid in cash through payment on a bank account in the name of MANGROVE III S.C.A., SICAR prenamed, so that the amount of FIVE MILLION FOUR HUNDRED THOUSAND (EUR 5.400.000,-) has been put at the free disposal of the latter, evidence of which has been given to the undersigned notary through the presentation of the supporting documents relating to such payment.

Such increase having been effected within the limits of the authorized capital, the second paragraph of Article five of the Articles of Incorporation shall be amended accordingly and shall read as follows:

"(b) the issued capital of the Corporation is set at ONE HUNDRED FORTY THOUSAND EIGHT HUNDRED EURO (EUR 140.800,-) represented by ONE (1) fully paid-up Manager Share with a par value of THIRTY THOUSAND EURO (EUR 30.000), ONE MILLION EIGHT THOUSAND (1.008.000) fully paid-up Ordinary Shares, each with a par value of TEN EURO CENTS (EUR 0,10) per Share and by ONE HUNDRED THOUSAND (100.000) fully paid-up Participating Shares with a par value of TEN EURO CENTS (EUR 0,10) each."

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 4,000.-.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

### Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Frédérique Lefèvre, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, représentant, en vertu d'une procuration sous seing-privé, MANGROVE III MANAGEMENT S.A., RCS Luxembourg B 140.594, une société régie par les lois du Luxembourg avec siège social à L-2535 Luxembourg, 20, Boulevard Emmanuel Servais, agissant en sa qualité d'associé-gérant-commandité (le "Gérant") de la société d'investissement en capital à risque MANGROVE III S.C.A. SICAR, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 20, Boulevard Emmanuel Servais, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Numéro B 140.749 (la "Société"). La Société a été constituée par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 17 juillet 2008, l'acte ayant été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 22 août 2008, sous le numéro 2036 et dont les statuts ont été modifiés par Assemblées Générales Extraordinaires par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 septembre 2008, du 25 novembre 2008, du 25 juin 2009, du 16 septembre 2009, du 14 décembre 2009, du 6 juillet 2010 et du 15 octobre 2010 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2361 daté du 26 septembre 2008, numéro 4 du 2 janvier 2009, numéro 1458 du 25 juillet 2009, numéro 2118 du 28 octobre 2009, numéro 367 du 19 février 2010, numéro 2137 du 11 Octobre 2010 et numéro 2701 du 8 décembre 2010. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 18 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1481 du 6 juillet 2011.

Le Gérant expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

1. Le capital social de la Société MANGROVE III S.C.A.SICAR prédésignée s'élève actuellement à CENT TRENTE CINQ MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 135.400.-) représenté par UNE (1) action de Commandité entièrement libérée d'une valeur nominale de TRENTE MILLE EUROS (EUR 30.000.-), NEUF CENT CINQUANTE QUATRE MILLE (954.000) Actions Ordinaires entièrement libérées, d'une valeur nominale de DIX CENTIMES D'EURO (EUR 0,10.-) chacune et par CENT MILLE (100.000) Actions de Participation entièrement libérées, d'une valeur nominale de DIX CENTIMES D' EURO (EUR 0,10.-) chacune.

2. Aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la Société a été fixé à DEUX CENT VINGT MILLE EURO (EUR 220.000.-) représenté par une (1) action de Commandité détenue par le Gérant d'une valeur nominale de TRENTE MILLE EURO (EUR 30.000.-), par UN MILLION HUIT CENT MILLE (1.800.000) Actions Ordinaires, d'une valeur nominale de DIX CENTIMES D'EURO (EUR 0,10.-) chacune et par CENT MILLE (100.000) Actions de Participation, d'une valeur nominale de DIX CENTIMES D'EUROS (EUR 0,10.-) chacune. Le Gérant a été autorisé à procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

3. Le Gérant, en conformité avec les pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a décidé par résolutions du 9 Juin 2011, d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de CINQ MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 5.400.-) et pour le porter de son montant actuel de CENT TRENTE CINQ MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 135.400.-) à CENT QUARANTE MILLE HUIT CENTS EUROS (EUR 140.800.-) par la création de CINQUANTE QUATRE MILLE (54.000) actions nouvelles de catégorie "Actions Ordinaires" d'une valeur nominale de DIX CENTIMES D'EUROS (EUR 0,10.-) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes, émises avec une prime d'émission totale de CINQ MILLION TROIS CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE SIX CENTS EUROS (EUR 5.394.600.-).

Les CINQUANTE QUATRE MILLE (54.000) Actions Ordinaires nouvelles ont été souscrites et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société MANGROVE III S.C.A. SICAR, prédésignée, de sorte que la somme totale de CINQ MILLIONS QUATRE CENT MILLE EUROS (EUR 5.400.000) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de la libération.

Suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le deuxième alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«(b) Le capital émis de la Société est fixé à CENT QUARANTE MILLE HUIT CENTS EUROS (EUR 140.800.-) représenté par UNE (1) action de Commandité entièrement libérée d'une valeur nominale de TRENTE MILLE EUROS (EUR 30.000.-), UN MILLION HUIT MILLE (1.008.000) Actions Ordinaires entièrement libérées, d'une valeur nominale de DIX CENTIMES D' EURO (EUR 0,10.-) chacune et par CENT MILLE (100.000) Actions de Participation entièrement libérées, d'une valeur nominale de DIX CENTIMES D' EURO (EUR 0,10.-) chacune.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 4.000.

A la demande du comparant, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande du comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. LEFEVRE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 juillet 2011. Relation: LAC/2011/34484. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 août 2011.

Référence de publication: 2011120001/132.

(110137838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

---

**DEXIA World Alternative, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 82.737.

Le Conseil d'Administration qui s'est tenu en date du 1<sup>er</sup> avril 2011 a pris note de la démission en tant qu'administrateur de:

Monsieur Jeffrey NADAL en date du 1<sup>er</sup> avril 2011

et a décidé de coopter en tant qu'administrateur à effet du 1<sup>er</sup> avril 2011:

Monsieur Jean-Michel LOEHR, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette

Cette cooptation sera ratifiée lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

*Pour DEXIA WORLD ALTERNATIVE*

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2011121640/18.

(110138661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

---

**Premier Vintage Supplier Delux S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 123.957.

Le bilan au 31 mai 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2011.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011121169/12.

(110138922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

---

**IREEF - G45 Hamburg PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 95.670.

*Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique prises en date du 30 juin 2011*

L'actionnaire unique de la Société a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

\* Cerep Management S.à r.l., siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat.

- De nommer:

\* Monsieur Neil Harris, né le 17 mars 1969 à Feltham, Londres, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 43-45 Portman Square, W1H 6LY London, Royaume-Uni, en tant que gérant de la Société avec effet au 30 juin 2011 pour une durée indéterminée.

\* Monsieur Mark Weeden, né le 4 décembre 1954 à Londres, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 30 juin 2011 pour une durée indéterminée.

- De changer le siège social au:

\* 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg avec effet au 30 juin 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011121056/21.

(110139369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

---

### **Cost Control Luxembourg SARL, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 31, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 157.625.

—  
*Extrait de la décision des associés adoptée le 20 juillet 2011*

Conformément à la cession de parts sociales du 20 juillet 2011, Monsieur Francesco CHIARELLO, domicilié 38, route d'Echternach, L-6182 Gonderange a vendu 25 parts sociales détenues dans la Société à Monsieur Samir DEROUCHE demeurant 26, rue Aristide Briand, F-54400 Longwy

Conformément à la cession de parts sociales du 20 juillet 2011, Monsieur Francesco CHIARELLO, domicilié 38, route d'Echternach, L-6182 Gonderange a vendu 25 parts sociales détenues dans la Société à Monsieur Nordine SADI demeurant 7, rue de Villers, F-57120 Rombas

Il a été décidé d'accepter et d'approuver la vente des parts sociales à Monsieur Samir DEROUCHE et Nordine SADI et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Luxembourg, le 20 juillet 2011.

Pour extrait sincère et conforme  
COST CONTROL LUXEMBOURG SARL  
Représentée par Samir DEROUCHE / Nordine SADI  
Gérants techniques

Référence de publication: 2011120939/21.

(110139454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

---

### **COF II (A) (Lux) Holdings SARL, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 22.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 148.353.

I. L'adresse de Michael Robert Kidd, Gérant de classe B, a changé et est à présent au 44, Avenue John Fitzgerald Kennedy, L-1855 Luxembourg

II. Par résolutions prises en date du 1<sup>er</sup> août 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Xavier Pauwels, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de Gérant de classe B, avec effet immédiat

2. Nomination de René Beltjens, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de Gérant de classe B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2011.

Référence de publication: 2011120954/17.

(110139359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

---